



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 122 DU 06 MAI 2020

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté du 05 mai 2020 portant autorisation d'ouverture de marchés alimentaires sur le territoire de la commune de DUNKERQUE

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision N°8242 du 05 mai 2020 portant délégation de signature

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

Arrêté N°2020/ V1 du 28 avril 2020 portant délégation de signature



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du préfet

Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Arrêté portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires sur le territoire de la commune de DUNKERQUE

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L3131-17 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

VU le décret n°2020-296 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE ;

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19 ;

VU l'avis du maire de la commune de DUNKERQUE ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que le III de l'article 8 du décret n°2020-296 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et qu'elle qu'en soit l'objet, mais que toutefois, toujours selon le III de l'article 8 du décret précité, le représentant de l'État dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er et de l'article 7 du même décret ;

CONSIDERANT que les marchés de plein air qui se tiennent sur le territoire de la commune de Dunkerque, répondent à un besoin indispensable d'approvisionnement alimentaire de la population locale ; que le marché permet aux habitants de trouver des produits frais à proximité immédiate ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrière », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

CONSIDERANT que les dispositions d'organisation retenues et les contrôles institués sur le site du marché précité permettent le respect des mesures d'hygiène et de distanciations sociales prescrites et rendent effective la limitation de concentration de personnes prévues par le décret n°2020-296 ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Dunkerque,

ARRÊTE

Article 1 : Durant la période d'urgence sanitaire et sous réserve de la mise en place des mesures prévues aux articles 3 et 4, est autorisée à titre dérogatoire la tenue des marchés alimentaires de plein air situés :

- sur la place du Général de Gaulle (Dunkerque centre) le mercredi et samedi de 8h à 13h ;
- sur la place Turenne (Malo-les-Bains) le mardi de 8h à 13h ;
- sur la place des Martyrs de la résistance (Rosendaël) le dimanche de 8h à 13 h ;
- sur la place Saint Nicolas (Petite-Synthe) le mardi de 8h à 13h ;
- sur la place Louis XIV (Petite-Synthe) le jeudi de 8h à 13h ;

Article 2 : Les marchés sont limités à 8 commerces alimentaires.

Article 3 : Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et distanciation sociale, dites « barrières » ; définies au niveau national, conformément à l'article 2 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Notamment les mesures suivantes devront être appliquées :

- Étendre l'implantation du marché afin de séparer les commerces et les étals de 6 mètres ;
- Limiter la fréquentation du marché à un membre par foyer ;
- Réguler l'entrée des personnes dans le marché afin de pouvoir respecter les consignes d'espacement au minimum d'un mètre entre les personnes ;
- Définir un sens de circulation unique obligatoire à l'intérieur du marché (fléchage au sol) ;
- Matérialiser les cheminements d'accès ;
- Matérialiser au sol, devant chaque étal, des distances d'un mètre à respecter entre chaque personne ;
- Seul le commerçant doit toucher les produits et servir les clients ;
- Les commerçants doivent se désinfecter régulièrement les mains et dédier dans la mesure du possible, un salarié à l'encaissement ;
- Les commerçants doivent porter un masque et des gants s'ils vendent des denrées alimentaires fraîches directement consommables ne nécessitant pas de cuisson ni de lavage ;
- Les commerçants doivent proposer un service de commande pour fluidifier l'attente ;
- Afficher à l'entrée du marché les consignes de sécurité et les mesures d'hygiène .

Article 4 : Toutes les dispositions devront être prises pour faire obstacle à la présence simultanée de plus de 100 personnes dans le même espace, conformément à l'article 7 du décret du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Notamment, des personnels dédiés seront positionnés pour réguler la fréquentation et la tenue du marché (agents de sécurité, police municipale et ASVP).

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord / le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord et le maire de Dunkerque sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 : copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Dunkerque, le 5 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet



Eric ETIENNE

DECISION n° 8242
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8014 en date du 07 novembre 2017 nommant Madame le Docteur Fanny HEQUET aux fonctions de chef de pôle du pôle 06 - gériatrie,

Vu la décision n° 8016 en date du 20 novembre 2017 nommant Madame le Docteur Sylvie SOYEZ en qualité de vice chef de pôle du pôle 06 - gériatrie,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Fanny HEQUET, en sa qualité de chef de pôle du pôle 06 - gériatrie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - gériatrie énumérés en annexe I, II, III et IV.

A ce titre, Madame le Docteur Fanny HEQUET peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle 06 - gériatrie, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Fanny HEQUET, délégation de signature est donnée à :

- Madame le Docteur Sylvie SOYEZ, vice chef de pôle à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, II, III et IV,
- Monsieur Michel GOLEBSKI, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV,
- Madame Nathalie Charles, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV,
- Monsieur Jean-Marc GOSSELIN, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés aux chapitres 1, 2, 3.1,4,5.1 de l'annexe I.
- Monsieur Emmanuel FAUCK, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV,
- Madame Laurence DELBOVE, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV,

Article 3 : La présente délégation annule et remplace la décision n°8151 en date du 24 juin 2019.

Article 4 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 05 mai 2020

Le Directeur Général,
Rodolphe BOURRET



Spécimen des signatures

Le chef de pôle
gériatrie

Fanny HEQUET

Le vice chef de pôle
gériatrie

Sylvie SOYEZ

Le cadre administratif du pôle
gériatrie

Michel GOLEBSKI

Le cadre supérieur de santé de pôle
du pôle gériatrie

Nathalie CHARLES

Le cadre supérieur de santé du pôle
gériatrie

Jean-Marc GOSSELIN

L'adjoint des cadres du pôle
gériatrie

Emmanuel FAUCK

L'adjoint des cadres du pôle
gériatrie

Laurence DELBOVE

RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

Chapitre 2 – EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.4 Décisions de temps partiel
- 3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.6 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 – FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

Chapitre 5 - DIVERS

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic

**RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE
CLINIQUE**

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

Chapitre 2 – PERMANENCE DES SOINS

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 – CONVENTIONS

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical
- 4.5 Contrat portant sur les conditions d'intervention des médecins libéraux en EHPAD

Chapitre 5 - DIVERS

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestations diverses

TITRE 1

Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

TITRE 2

Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses
602 2 DMI courants et DMI coûteux

Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale
611 130 Laboratoires (Analyses extérieures)
611 150 Consultations spécialisées
611 170 Hospitalisations extérieures
611 180 Autres prestations de service
Psychiatrie seulement :
 611 210 Ergothérapie adultes
 611 211 Ergothérapie infanto-juvénile
 611 220 Sociothérapie Adulte
 611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire
 611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile
 611 230 Sport adultes
 611 231 Sport infanto-juvénile

Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical
615 1511 Entretien de matériel de Radiologie
615 1620 Contrat de matériel médical
615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

Chapitre 602

602 651 Fournitures informatiques stockées
602 6631 Vêtements de travail

Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau
606 120 Electricité
606 121 Gaz
606 130 Chauffage

Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage
606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)
606 2401 Bibliothèque des malades
606 2402 Fournitures scolaires et éducatives
Psychiatrie seulement :
 606 2403 Fournitures scolaires Adultes
 606 2404 Loisirs psy Adultes
 606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire
 606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés
606 2408 Loisirs divers
606 2409 Activités Thérapeutiques
606 252 Fournitures informatique et logistique
606 250 Fournitures de bureau et imprimés

Chapitre 613

613 220 Location immobilière
613 253 Location matériel de transport
613 2581 Autres locations

Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers
615 2520 Entretien et réparation matériel de transport
615 2530 Entretien matériel de Bureau

Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

Chapitre 618

618 100 Documentation Générale
618 400 Concours divers cotisations
618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

Chapitre 622

622 600 Honoraires

Chapitre 623

623 600 Brochures et déliants
623 700 Publications

Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers
624 300 Transports de corps des établissements
624 501 Transports des usagers (SMUR)
624 502 Transports secondaires
624 800 Transports divers

Chapitre 625

625 700 Réceptions

Chapitre 626

626 500 Téléphone

Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale
628 800 Autres prestations

Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation
658 700 Participation frais de stage

Titre 4**Chapitre 681**

681 1251 Amortissements matériel et outillage
681 1252 Amortissements matériels biomédicaux
681 126 Amortissements mobilier
681 127 Amortissements matériel de transport
681 1281 Amortissements matériel de bureau
681 1282 Amortissements matériel informatique

GESTION DES HEBERGES

Chapitre 1 – DOSSIER ADMINISTRATIF DU RESIDENT

- 1.1 Contrat de séjour
- 1.2 Acte de cautionnement
- 1.3 Attestations diverses
- 1.4 Lettre annuelle d'information des cautionnaires
- 1.5 Courriers relatifs aux créances
- 1.6 Courriers aux obligés alimentaires

Chapitre 2 – FACTURATION DES HEBERGES

- 2.1 Convention de subrogation ou de dématérialisation pour les résidents hors département

Chapitre 3 – CONSEIL DE VIE SOCIALE

- 3.1 Ouverture de la procédure électorale
- 3.2 Courriers relatifs à la procédure électorale
- 3.3 Procès-verbal des résultats des élections
- 3.4 Courrier d'invitation aux réunions et d'envoi des procès-verbaux des réunions

La Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune en date du 16 décembre 2011 entre l'EPSM LILLE Métropole à ARMENTIERES et l'EPSM des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2016, nommant Mme. Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Établissements Publics de Santé Mentale LILLE Métropole à ARMENTIERES et des Flandres à BAILLEUL,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- Madame DUBUISSON Sylvie, Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame WASIL Sandra, Assistante-Médico-Administrative,
- Monsieur JOOSSEN Eric, Cadre Supérieur de Santé,
- Monsieur QUAEGBEUR Jérôme, Cadre de Santé
- Monsieur BAILLEUL Laurent, Cadre de Santé
- Madame HENNI Laizania, Cadre de Santé
- Madame POUBLANC Aline, Cadre de Santé
- Madame DEFEVER Eliane, Cadre de Santé
- Monsieur VANDEVOORDE Yannick Cadre de Santé
- Monsieur BARROO Sébastien, Cadre de Santé
- Monsieur OBIN Patrick, Cadre de Santé
- Monsieur BRONVAL Fabrice - Cadre de Santé

A l'effet de signer au nom de Madame Valérie BENEAT MARLIER, Directrice, toutes les décisions qui s'imposent, relatives aux soins sans consentement en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 et n°2013-869 du 27 septembre 2013 relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 4 mai 2020, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 28 avril 2020

La Directrice,
V BENEAT MARLIER

